



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

**Documents à produire par un ressortissant de pays tiers lors de la demande d'un visa  
en vue de rejoindre un citoyen de l'Union<sup>1</sup> ou un ressortissant luxembourgeois**

### 1. Informations préliminaires

Pour de plus amples informations sur les conditions à remplir pour bénéficier du regroupement familial comme membre de la famille d'un citoyen de l'Union et sur les démarches à suivre après l'entrée sur le territoire, veuillez consulter la fiche « Regroupement familial d'un ressortissant de pays tiers en tant que membre de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois ».

### 2. Demande de visa

En cas d'obligation de visa, le ressortissant de pays tiers, membre de famille d'un citoyen de l'Union doit introduire une demande de visa auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.<sup>2</sup> Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- S'il s'agit du conjoint ou le partenaire enregistré du regroupant :
  - la copie du passeport intégral (toutes les pages), valable encore au moins six mois, du conjoint/partenaire ;
  - un extrait de l'acte de mariage / copie du partenariat ;
  - en cas de mariage à l'étranger entre un ressortissant luxembourgeois et un ressortissant étranger : une transcription du mariage dans les registres de l'état civil de la commune de résidence au Luxembourg.<sup>3</sup>
  
- S'il s'agit de l'enfant du regroupant ou du conjoint/partenaire du regroupant :
  - la copie du passeport intégral (toutes les pages), valable encore au moins six mois, de l'enfant ;
  - la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union accompagné ou rejoint (p.ex. acte de naissance de l'enfant, livret de famille) ;
  - Au cas où l'enfant est âgé de plus de 21 ans : la preuve qu'il/elle est à charge de la personne qu'il rejoint ou accompagne (p.ex. preuve de soutien financier, preuve de scolarité du descendant) ;
  - En cas de divorce (uniquement si l'enfant est mineur) :
    - le jugement conférant la garde de l'enfant mineur à la partie parentale séjournant au Luxembourg et
    - si l'autre partie parentale a un droit de visite ou droit d'hébergement : l'autorisation notariée de la partie parentale résidant à l'étranger attestant son accord que l'enfant mineur puisse s'établir au Luxembourg ;
  - En cas de garde partagée (uniquement si l'enfant est mineur) : l'autorisation notariée de la partie parentale ne résidant pas au Luxembourg attestant son accord que l'enfant mineur puisse s'établir au Luxembourg.

<sup>1</sup> Est considéré comme citoyen de l'Union : le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.) Le ressortissant d'un des autres Etats parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération suisse est assimilé au citoyen de l'Union. De même, pendant la période de transition prévue par l'Accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, le ressortissant britannique est soumis aux règles et procédures applicables aux citoyens de l'Union.

<sup>2</sup> La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

<sup>3</sup> Pour de plus amples détails sur la procédure à suivre en cas de mariage à l'étranger, veuillez consulter le site internet suivant : [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

- S'il s'agit de l'ascendant (parent) du regroupant ou du conjoint/partenaire du regroupant :
  - la copie du passeport intégral (toutes les pages), valable encore au moins six mois, de l'ascendant ;
  - la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union accompagné ou rejoint (p.ex. acte de naissance du regroupant ou de son conjoint/partenaire, livret de famille) ;
  - un extrait de l'état civil de l'ascendant ;
  - la preuve que l'ascendant est à charge de la personne qu'il/elle rejoint ou accompagne (p.ex. preuve du soutien financier).
  
- S'il s'agit du partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable :
  - la copie du passeport intégral (toutes les pages), valable encore au moins six mois ;
  - une copie du document d'identité du citoyen de l'Union ou du citoyen luxembourgeois accompagné ou rejoint ;
  - la preuve que les deux partenaires ne sont pas engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne (extrait de l'état civil ; certificat de célibat ; certificat de composition de ménage ou/et certificat de résidence établi par le dernier pays de résidence) ;
  - la preuve du caractère durable de la relation, c'est-à-dire :
    - En cas d'enfant commun : preuve que les partenaires assument ensemble les responsabilités parentales de l'enfant (acte de naissance de l'enfant ; preuve que le partenaire subvient aux frais de l'enfant ; le cas échéant, certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le dernier pays de résidence) ; ou
    - En cas de cohabitation: preuve que les partenaires ont cohabité de manière légale et ininterrompue pendant au moins un an avant la demande (certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le pays dans lequel les partenaires ont cohabité) ; preuve du séjour régulier des partenaires dans le pays de résidence (titre de séjour établi par le pays de résidence) ; ou
    - Sinon : preuve du caractère durable de la relation par tout moyen.

**Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.**

Un visa d'entrée sera délivré avec une durée de validité maximale de trois mois. Ce visa donne le droit d'entrer sur le territoire luxembourgeois et d'y séjourner pendant sa durée de validité, de même que de circuler pendant cette même période dans les Etats de l'« Espace Schengen ».

Dans les trois mois de son arrivée au Luxembourg, le membre de famille se présentera personnellement auprès de l'administration communale du lieu de sa résidence pour y déposer une demande en obtention d'une « carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union ».

**Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)**

**Notice d'information relative à la protection des données personnelles**

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>